



La Loi EGALIM

Explication de l'impact sur le marché de la piscine



La Loi EGALIM

Qu'est ce que c'est ?

EGALIM est une loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Elle a été promulguée le 1^{er} novembre 2018.

En quoi le traitement des piscines est concerné ?

L'article 76 met en avant une modification du chapitre II du titre II du livre V du code de l'environnement concernant **les produits biocides**, leur utilisation, leur publicité et leurs pratiques commerciales. Trois décrets ont ainsi vu le jour, deux d'entre eux sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2019.

Les 3 décrets



Décret n°2019-642

Interdiction pour les produits biocides TP14 (rodenticides) et TP18 (insecticides) de bénéficier de rabais, remises, ristournes et autres pratiques commerciales équivalentes.

Ce décret ne concerne pas les produits piscine.

Décret n°2019-643

Interdiction pour les produits biocides TP14 (rodenticides), TP18 (insecticides), TP4 (surface en contact alimentaire) et **TP2 (traitement des eaux de piscines)**, classés **H400 et/ou H410***, de faire de la publicité commerciale à destination du Grand Public. La publicité commerciale à destination des Professionnels doit comporter **une mention obligatoire****, ainsi que **le type de produit** biocide.

Décret n°2019-1052

Interdiction de vente en libre-service au Grand Public de certaines catégories de produits biocides.

Une précision des produits concernés par le décret est attendu courant **2020**. Un délai sera accordé aux distributeurs pour se mettre en conformité.



La Loi EGALIM

Qu'est ce qu'une classification H400 et H410 ?

Les classifications H400 et H410 se trouvent sur les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et sur l'étiquetage des produits. Elles se traduisent par les phrases ci-dessous.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Quelle est la mention obligatoire pour les publicités ?

La mention obligatoire à faire figurer sur les publicités destinées aux Professionnels est :

«Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement.»

Elle doit être accompagnée du type de produit biocide. Pour les traitements de piscine, le type est généralement :

Type de produits (TP) 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Attention : en France il existe plusieurs désignations pour un même TP. Si un doute subsiste pour votre publicité, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre fournisseur pour plus d'informations.

Les produits Hydrapro concernés	
Chlore 9,6	Chlore 12,6
Chlorit	Chlorit stick
Chlore choc	Chlore lent
Chlore multifonctions	Chlore multifonctions sans cuivre
Galet bi-couche multifonctions choc 150/100	Galet bi-couche multifonctions choc 200/50
Brome	Métafloc
Anti-algues	Hivernage